



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

Vision et Raison d'être

- 1.0 Le but de cette politique est de permettre l'intégration du développement durable dans l'ensemble des activités et de la chaîne d'approvisionnement de CAE, et ce, partout où elle exerce ses activités, en accord avec sa mission et ses valeurs fondamentales. Cette politique sert de cadre directeur pour s'assurer que le développement durable est pris en compte dans les processus décisionnels et les pratiques opérationnelles.
- 1.1 L'approche de CAE s'appuie sur la perspective de toutes les parties prenantes – y compris les clients, les employés, les collectivités locales, les partenaires, les actionnaires et les fournisseurs. Elle est guidée par l'intention de créer une valeur et une résilience à long terme grâce au développement durable.

Applicabilité et Portée

- 2.0 Cette politique s'applique à CAE inc. et à ses filiales et coentreprises détenues en propriété exclusive ou contrôlées (directement ou indirectement) (« **CAE** » ou « **la société** »). Une filiale ou coentreprise « contrôlée » est une entité juridique dans laquelle CAE détient généralement une participation représentant plus de 50 % des actions avec droit de vote. Lorsque CAE ne détient pas de participation majoritaire dans une filiale ou une coentreprise, elle doit communiquer sa vision et ses attentes par le biais de cette politique et du *Code d'éthique professionnelle* de CAE.
- 2.1 La politique s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés, travailleurs occasionnels, agents, fournisseurs, partenaires d'affaires, tels que définis par la *Politique sur les partenaires d'affaires* de CAE, ainsi qu'à tout tiers agissant au nom de CAE.

Engagements et Exigences associées

- 3.0 CAE définit le développement durable selon trois piliers fondamentaux : la gestion de l'environnement, la gouvernance et la responsabilité sociale. L'entreprise se concentre sur des enjeux importants tout au long de sa chaîne de valeur, guidée par les exigences réglementaires, les évaluations d'impact et de matérialité financière déterminées par l'engagement des parties prenantes, ainsi que les meilleures pratiques de l'industrie.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

3.1 CAE a élaboré une feuille de route pluriannuelle en matière de développement durable (EX24-28) couvrant les enjeux importants, ce qui a guidé ses engagements au fil des ans. CAE demeure responsable de faire avancer ses objectifs articulés autour de cibles claires et d'indicateurs clés de performance pour mesurer les progrès. CAE suit et fait état des progrès, ainsi que de tout ajustement prospectif, chaque année dans le cadre de son processus de rapport annuel. Le rapport annuel sur le développement durable est publié sur le site Web de CAE et présente en détail les engagements de CAE sur toutes les questions importantes liées au développement durable. La feuille de route pluriannuelle de CAE en matière de développement durable sera révisée et mise à jour périodiquement afin de refléter les enjeux émergents et les révisions de l'analyse de matérialité de l'entreprise.

Atténuation et adaptation aux changements climatiques

- 3.2 À mesure que les réglementations sur les changements climatiques deviennent plus répandues et plus strictes, CAE a élaboré une stratégie de décarbonation intégrée à sa feuille de route pluriannuelle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. CAE mesurera et fera état annuellement des émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1, 2 et 3 (partielles)¹ conformément à la norme GHG Protocol Corporate Standard dans son rapport annuel sur le développement durable.
- 3.3 Les cibles mesurables liés à la réduction des émissions de GES doivent être définis dans le cadre des objectifs annuels de performance pour les membres concernés de l'équipe de direction de CAE. Pour assurer le progrès, les divisions de CAE sont responsables d'exécuter leurs plans tactiques respectifs en matière de décarbonation et de déceler d'autres opportunités dans leur champ opérationnel.
- 3.4 CAE a adhéré à l'initiative RE100 du Climate Group, rejoignant plus de 400 entreprises dans le monde engagées à accélérer la transition vers les énergies renouvelables. Cette adhésion reflète

¹ Aux fins de cette section, les termes suivants sont définis selon le GHG Protocol Corporate Standard :

- *Portée 1* : désigne les émissions directes – émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- *Portée 2* : désigne les émissions indirectes – émissions générées lors de la production d'électricité achetée, de la vapeur, du chauffage ou de l'eau réfrigérée (refroidissement) consommés par l'entreprise.
- *Portée 3* : désigne toutes les émissions indirectes (non incluses dans la portée 2), provenant de l'ensemble des activités, qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

l'engagement continu de CAE à réduire sa dépendance aux sources d'énergie non renouvelables et à intégrer le développement durable tout au long du cycle de vie de ses produits et services livrés aux utilisateurs finaux. À des fins de gestion des bâtiments, tout le personnel impliqué dans la gestion du parc immobilier doit connaître et appliquer les Lignes directrices de CAE sur la construction durable et les appliquer de manière appropriée dans le cadre de leur travail.

- 3.5 L'approche de CAE en matière de décarbonation est en outre soutenue par un processus de prix fictif interne du carbone (PICF) visant à intégrer les considérations liées au carbone dans la prise de décision en matière d'allocation du capital. Cela permet à CAE de prendre des décisions encore plus éclairées en matière d'investissement, qui favorisent les investissements à faible teneur en carbone et augmentent notre résilience face aux changements climatiques. Tout le personnel impliqué dans le processus d'allocation du capital doit connaître et se conformer au processus PICF de CAE (voir Annexe A²) concernant les projets applicables.

Droits de la personne

- 3.6 CAE s'engage à protéger les droits de la personne dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement; tout le personnel doit respecter les dispositions de la *Politique en matière de droits de la personne*.
- 3.7 L'entreprise s'engage tout autant à favoriser un milieu de travail inclusif et équitable. L'inclusion exige un engagement actif de tous les dirigeants et employés, soutenu par des systèmes qui favorisent une culture inclusive. Tous les employés doivent connaître et appliquer la *Politique sur le milieu de travail inclusif et l'égalité des chances*.
- 3.8 CAE s'engage à prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail, ainsi qu'à promouvoir une culture de sécurité et de bien-être dans toutes ses installations grâce à ses programmes et procédures en matière de santé et sécurité. Tout le personnel doit bien connaître et appliquer la *Politique mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité*, ainsi que tous les programmes et procédures de santé et sécurité requis dans le cadre de leur travail.

² L'annexe A contient des renseignements internes exclusifs et n'est donc pas incluse dans la version publique disponible sur le site Web de CAE.



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

- 3.9 La protection des données est un autre élément fondamental de la *Politique en matière de droits de la personne* de CAE, fondée sur le droit plus large à la vie privée. Tout le personnel qui traite ou qui accède à des renseignements personnels doit connaître et appliquer la *Politique mondiale en matière de confidentialité des données* de CAE.

Engagement de la collectivité et relations avec les peuples autochtones

- 3.10 En tant qu'Un CAE, l'entreprise entend avoir un impact positif là où elle exerce ses activités, soutenant une croissance inclusive et durable par l'aide humanitaire, l'éducation, les bourses et le bénévolat. Conformément à la *Politique sur les dons de charité et commandites* de CAE, les divisions doivent déclarer sur une base trimestrielle les montants versés localement et les causes soutenues.
- 3.11 CAE s'engage également à bâtir des relations respectueuses et significatives avec les peuples et les communautés autochtones. CAE défend les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et, en tant qu'entreprise ayant la certification de niveau *Engagé* dans le cadre du programme Attestation de partenariat en relations avec les Autochtones (APRA), CAE poursuivra ses efforts et progressera dans le cadre de ce programme.

Conduite éthique des affaires

- 3.12 CAE mènera ses affaires de manière éthique et transparente, conformément aux principes du *Code d'éthique professionnelle*.

Activités d'engagement

- 4.0 CAE doit s'engager dans les politiques publiques de manière à soutenir l'action climatique mondiale et à refléter ses valeurs de responsabilité d'entreprise, de transparence, d'intégrité et d'imputabilité. La participation de CAE aux associations professionnelles partout dans le monde contribue aux efforts collectifs qui façonnent les réglementations et normes environnementales dans les secteurs de l'aviation, de la défense et de la technologie.
- 4.1 Toutes les personnes agissant au nom de CAE, y compris les employés, dirigeants, administrateurs, sous-traitants et représentants, doivent respecter les engagements de CAE en matière d'engagement responsable dans les politiques publiques, y compris soutenir l'action

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

climatique mondiale et défendre les valeurs de l'entreprise en matière de transparence, d'intégrité et d'imputabilité.

- 4.2 Tout engagement avec les associations professionnelles et toute démarche indirecte en matière de politiques publiques doivent être cohérents avec les objectifs en matière de développement durable de CAE et les cadres environnementaux mondiaux – y compris avec l'Accord de Paris. Toutes les adhésions à des associations professionnelles doivent être déclarées annuellement à l'équipe Développement durable.
- 4.3 Toutes les activités d'engagement doivent être menées conformément à la *Politique anticorruption et antitrust* et au *Code d'éthique professionnelle*. Tout le personnel doit également consulter la *Politique en matière de lobbying et de contributions politiques* pour connaître les exigences spécifiques concernant ces types d'engagement, ainsi que la *Politique sur les dons de charité et commandites* pour tous les dons et commandites.

Responsabilités

- 5.0 La gestion du développement durable exige des efforts à tous les niveaux de l'entreprise, y compris différentes responsabilités assumées par les parties prenantes suivantes.

Administrateurs

- Superviser et approuver les objectifs en matière de développement durable de l'entreprise et veiller à ce qu'ils soient alignés sur la mission, les valeurs et les objectifs commerciaux à long terme de CAE.
- Assurer une gouvernance efficace en surveillant la mise en œuvre de cette politique et en suivant les progrès des principaux objectifs et divulgations sur le plan du développement durable.
- Promouvoir l'imputabilité en tenant le comité de direction responsable de l'intégration du développement durable dans la prise de décision et la gestion des risques.
- Suivre la *Politique sur la composition du conseil d'administration et du comité de direction*, en assurant une variété de perspectives aux niveaux les plus élevés de gouvernance.

Comité de direction

- Favoriser une culture du développement durable au sein de l'entreprise et assurer une communication transparente des progrès aux parties prenantes.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

- Intégrer le développement durable dans la prise de décision et les processus d'affaires – tels que la planification stratégique et financière – y compris en appliquant le processus du PICF (voir Annexe A).
- Fixer et atteindre les objectifs et résultats clés (OKR) de l'équipe liés au développement durable alignés sur les objectifs de développement durable de CAE mentionnés dans la feuille de route pluriannuelle, et suivre les progrès par rapport à ceux-ci.
- Prendre en compte les réalisations liées au développement durable dans les évaluations individuelles de performance.

Cheffe de la direction du Capital humain et du Développement durable (CPSO) – soutenue par l'équipe Développement durable

- Superviser la mise en œuvre de cette politique ainsi que le leadership et le suivi de la stratégie de développement durable de CAE.
- Établir des mécanismes solides pour mesurer la performance du programme de développement durable de CAE.
- Élaborer des divulgations exactes, précises et transparentes, détaillant les progrès par rapport aux engagements énoncés à la Section 3 de cette politique et par rapport à tous les objectifs de son programme de développement durable.
- S'assurer que toutes les parties prenantes internes concernées – y compris le conseil d'administration et le comité de direction – reçoivent des renseignements précis, cohérents et axés sur l'intégrité liés au développement durable, afin de soutenir une bonne gouvernance, l'engagement avec les parties prenantes externes et la prise de décision.
- Assurer une présidence appropriée et un fonctionnement efficace du Comité pour le développement durable, conformément à son mandat de gouvernance.
- Examiner les opportunités d'amélioration des programmes et proposer des actions et des outils permettant aux divisions et aux fonctions d'entreprise d'atteindre les engagements de CAE et d'améliorer continuellement la performance en développement durable.
- Surveiller les tendances émergentes liées au développement durable et s'assurer que les personnes concernées – y compris les membres du conseil d'administration et du comité de direction (EMC) – reçoivent en temps opportun des renseignements et des conseils appropriés pour soutenir une prise de décision éclairée et responsable.
- Développer des activités de sensibilisation et de formation concernant le développement durable pour tous les employés.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

Employés et travailleurs occasionnels

- Tous les employés doivent intégrer les priorités en matière de développement durable de CAE dans leurs responsabilités quotidiennes et traiter de manière proactive les questions environnementales, sociales et de gouvernance importantes et pertinentes à leur fonction, en reconnaissant que le rendement global en matière de développement durable de l'entreprise est une imputabilité partagée. Par conséquent, les employés devraient :
 - Soutenir activement les initiatives de développement durable et faire preuve d'imputabilité collective, ce qui peut inclure la participation à des programmes, la recherche de moyens d'optimiser l'utilisation des ressources ou l'adoption de pratiques durables.
 - Agir comme ambassadeurs de CAE, en communiquant les valeurs et l'engagement de l'entreprise envers le développement durable, tant à l'interne qu'à l'externe.
 - Demander des conseils et du soutien tactique en communiquant avec l'équipe Développement durable à sustainability@cae.com.
- Les employés sont encouragés à développer et à renforcer de manière proactive leurs compétences liées au développement durable en participant à des activités de sensibilisation et de formation, tant lors de leur intégration en tant que nouvel employé que tout au long de leur parcours professionnel à CAE.

Fournisseurs et partenaires d'affaires

- Reconnaître et respecter les principes fondamentaux du *Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires*.

Gouvernance

Comités du conseil

- 6.0 Le conseil d'administration, par l'entremise de ses comités désignés, supervise l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au développement durable, assurant l'alignement avec les objectifs stratégiques et les obligations fiduciaires de l'entreprise, conformément au cadre de gestion des risques d'entreprise.
- 6.1 Les comités de gouvernance et d'audit recevront des mises à jour approfondies sur le développement durable et les risques réglementaires. Des mises à jour liées au développement durable seront fournies par la CPSO et incluront les attentes des parties prenantes, l'évolution du

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

marché et de la réglementation ainsi que les progrès au niveau de la stratégie de développement durable (couvrant tous les sujets énoncés dans la feuille de route pluriannuelle).

- 6.2 Le Comité des ressources humaines recevra des mises à jour de la CPSO sur les risques et priorités liés aux talents, y compris la gestion des talents, la promotion d'une culture unifiée Un CAE, la planification de la relève et la rémunération des dirigeants, l'inclusion et l'égalité des chances, la santé et la sécurité, ainsi que la sécurité aérienne.
- 6.3 Le Comité de la technologie recevra des mises à jour sur les questions liées au développement durable de manière *ponctuelle*.

Comité de développement durable

- 6.4 Le Comité de développement durable se réunira chaque trimestre et servira d'organe de gouvernance principal responsable de la supervision de cette politique. Présidé par la CPSO, le Comité est composé de dirigeants nommés, de représentants des fonctions responsables des risques et opportunités directs ou indirects liés au développement durable, ainsi que de délégués des divisions concernées. Tous les membres doivent appliquer cette politique pour soutenir les objectifs de développement durable de CAE.
- 6.5 Le Comité de développement durable supervise l'identification, la gestion et la communication des impacts, risques et opportunités les plus significatifs de l'entreprise en matière de développement durable, et suit les tendances du secteur afin de déterminer et de gérer les risques et opportunités liés au développement durable.

Gouvernance en matière de décarbonation

- 6.6 Le comité de direction de CAE, incluant les équipes de direction des divisions, surveillera sur une base trimestrielle l'avancement des stratégies de décarbonation alignées sur les objectifs de CAE.
- 6.7 Un comité consacré à la gouvernance en matière de décarbonation, composé des équipes de direction de chaque division, se réunira également chaque trimestre pour suivre les progrès des initiatives détaillées et envisager d'autres opportunités de progresser par rapport à leurs plans de décarbonation.
- 6.8 Les équipes Gestion des achats et des approvisionnements mondiaux, Services immobiliers et Développement durable sont responsables de soutenir les divisions dans la mise en œuvre des



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date de publication : janvier 2026
	Remplace la version du : Nouveau

initiatives de développement durable. Ils contribueront également à identifier et à évaluer d'autres possibilités de décarbonation pour guider les divisions.

Divulgations en matière de développement durable

- 7.0 CAE continuera d'améliorer la transparence de ses divulgations non financières en assurant la conformité aux lois et règlements applicables, et en alignant ses pratiques de déclaration sur les principes et les directives des normes et cadres reconnus internationalement. L'équipe Développement durable sera responsable de la gestion et de la coordination de ces divulgations, comme cela est mentionné à la section portant sur les Responsabilités.
- 7.1 CAE divulgue des renseignements liés au développement durable à ses parties prenantes par le biais des publications en ligne publiques suivantes³ :
- Rapport annuel mondial d'activités et de développement durable, élaboré conformément aux cadres reconnus suivants :
 - o *GHG Protocol Corporate Standard*
 - o *Global Reporting Initiative (GRI)*
 - o *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*
- 7.2 CAE examinera attentivement et de bonne foi les commentaires des parties prenantes sur ses divulgations, y compris celles soumises sur sustainability@cae.com en appui de l'engagement de l'entreprise envers l'amélioration continue et la transparence.

Approbation



Matthew Bromberg

Président et Chef de la direction

Date: January 21, 2026

³ Les publications en ligne sont disponibles à <https://www.cae.com/sustainability>.